

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 3 avril 2023 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10
Date de la convocation : 30 mars 2023 Date de la séance : 3 avril 2023
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Franck COUTURIER, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Laurent SCHWARTZ a donné procuration à Jean-Luc TOURDJMAN
Absents excusés : Murielle GALÈAZZI
Secrétaire de séance : François de CUREL Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 3 avril 2023 à 19h50. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : François de CUREL.

Procès-verbal de la précédente séance : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal de la séance précédente qui ne donne lieu à aucune observation. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2023-04/03 Approbation du Compte de Gestion de 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2023,

L'Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à Dourdan et que le Compte de Gestion 2022, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2022 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2022 tenu par le Maire (*ordonnateur*) et du Compte de Gestion 2022 tenu par le Trésorier de Dourdan (*comptable public*),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), approuve le Compte de Gestion du Comptable Public, Madame Isabelle OZIOL, Responsable de la Trésorerie de Dourdan, pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-04/04 Approbation du Compte Administratif 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération n°2022-04/06 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2023,

L'Adjoint au Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Considérant que les dépenses et recettes se décomposent comme suit :

en euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Mandats émis	367 936.87 €	111 088.29 €
Titres émis	454 036.66 €	184 168.65 €
Résultat de l'exercice 2022	<i>(excédent)</i> 86 099.79 €	<i>(excédent)</i> 73 080.36 €
Résultat clôture 2021	440 169.36 €	- 154 974.76 €
Part affectée à l'investissement 2022	- 154 974.76 €	
Résultat global Clôture 2022	371 294.39 €	<i>(déficit)</i> - 81 894.40 €

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur François de CUREL, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, M. François FRONTERA, et à l'unanimité (9 POUR), approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 et donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.

2023-04/05 Affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-04/06 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2023-04/03 du 3 avril 2023 approuvant le compte de gestion du receveur,

Vu la délibération n°2023-04/04 du 3 avril 2023 approuvant le compte administratif de la commune,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

Considérant que le Compte Administratif 2022 présente :

- un excédent de fonctionnement de : 371 294.39 €
- un déficit d'investissement de : - 81 894.40 €
- un reste à réaliser de : 102 000.00 €
- un besoin de financement de la section d'investissement à : 183 894.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'affecter le résultat de clôture 2022 de la façon suivante :

- Section d'Investissement RI - 1068 : 183 894.40 €
- Section d'Investissement DI - 001 : - 81 894.40 €
- Section de Fonctionnement RF - 002 : 187 399.99 €

2023-04/06 Vote des taux d'impositions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mise en place de la réforme de la fiscalité par le gouvernement pour compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation, les communes percevront la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un coefficient correcteur (calculé par la DGFIP),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif de l'année 2023,

L'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide de ne pas augmenter, pour l'année 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales et de les conserver comme suit :

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties - TFB 25.50 %
(ancien taux communal à 9.13% et taux départemental à 16.37%)
- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties - TFNB 27,88 %
- ✓ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires - THRS 6.23%

et fixe la somme de 184 301 euros le produit fiscal attendu des impôts locaux, au titre de l'exercice 2023.

2023-04/07 Vote du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-04/05 du 3 avril 2023 approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2022 au budget 2023,

L'exposé de Monsieur de CUREL entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), adopte le budget primitif 2023 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<u>Section de Fonctionnement</u>	601 684.46 €	601 684.46 €
<u>Section d'investissement</u>	508 936.91 €	508 936.91 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2023	1 110 621.37 €	1 110 621.37 €

et dit que le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement comme en section d'investissement.

2023-04/08 Subvention Caisse des Écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du budget 2023 de la Caisse des Écoles,
Vu l'augmentation de l'effectifs des élèves en primaire et en maternelle,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'accorder à la Caisse des Écoles une subvention de 3 000 euros et prend acte que la dépense est prévue au BP 2023, à l'article 6573.

2023-04/09 Attribution des subventions aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes faites par les associations pour l'année 2023,
Considérant les comptes de 2022, les budgets prévisionnels 2023 et les rapports d'activités,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRONTERA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), approuve la liste suivante des sommes à verser à chaque association sous réserve de communication de tous les justificatifs requis chaque année, prend acte que ces sommes sont prévues au budget 2023 en dépenses, à l'article 6574, et autorise Monsieur le Maire à verser ses subventions sous réserve de communication par les associations de tous les justificatifs requis.

Association	Montant 2023
Association des Familles de Saint Jean de Beauregard	1 000.00 €
COSB	1 200.00 €
Carrefour des Solidarités	300.00 €
La tomate contre la dystonie	150.00 €
Les Oisillons	60.00 €
ADMR	400.00 €
Association des Anciens Combattants	150.00 €
DDEN	80.00 €
Ligue contre le Cancer	150.00 €
Total des subventions à verser :	3 490.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h19.

Le Maire,
François FRONTERA



Le secrétaire de séance,
François de CUREL



Signatures :	François FRONTERA	François de CUREL	François de CUREL
Murielle GALÉAZZI	Jean-Luc TOURDJMAN	Laurent SCHWARTZ	Florence HUTIN
Claire MARANDON	Véronique DE GUITAUT	Gérard BOUSQUET	Gérard BOUSQUET